



**Aide en faveur des projets  
d'investissements dans le cadre d'une  
installation en agriculture**

**Aide complémentaire à la Dotation Jeune  
Agriculteur**

---

**REGLEMENT**

Le Département de la Charente-Maritime accorde une subvention aux candidats à l'installation en agriculture afin de les soutenir dans leurs projets d'investissements.

**1. Cadre réglementaire**

Règlement n° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture, 2017-2020.

**2. Bénéficiaires**

Candidats à l'installation en agriculture bénéficiant de la Dotation Jeune Agriculteur et répondant aux conditions ci-dessous.

**3. Conditions d'éligibilité**

Pour bénéficier de l'aide départementale, le demandeur doit respecter les critères suivants :

- Bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur et donc remplir l'ensemble des conditions d'octroi,
- S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation à titre principal ou secondaire,
- Etre en cours d'installation ou installé depuis moins d'un an,
- S'installer dans une des filières suivantes :
  - production animale, excepté canin/félin/activité équestre (l'activité d'élevage doit représenter au minimum 40 % de la production brute),
  - diversification : maraichage, arboriculture, PPAM, saliculture, grandes cultures et viticulture en production biologique uniquement (l'activité de diversification doit représenter au minimum 40 % de la production brute),
  - commercialisation en circuits courts (minimum 30 %), excepté en viticulture,
- Justifier d'un montant d'investissement minimal de 15 000 €,
- Avoir son siège d'exploitation en Charente-Maritime.

#### **4. Montant de l'aide départementale**

Subvention forfaitaire de 5 000 €.

#### **5. Modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale**

Le demandeur doit adresser au Département de la Charente-Maritime le formulaire de demande d'aide accompagné des pièces justificatives. La demande est instruite par les services du Département.

L'aide est ensuite soumise à la Commission Permanente du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour décision.

Un courrier de notification sera transmis au bénéficiaire précisant le montant de l'aide et les conditions de versement.

L'aide est versée au demandeur en une seule fois sur présentation d'une attestation AMEXA et de l'arrêté régional relatif à l'attribution de la Dotation Jeune Agriculteur.

La conformité aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

#### **6. Engagements du bénéficiaire**

- S'engager à exercer dans un délai d'un an, et pendant cinq ans à compter de la date d'installation, la profession d'agriculteur à titre principal ou secondaire,
- S'engager à respecter le plafond d'aide au titre du règlement européen relatif aux aides de minimis,
- S'engager à effectuer des travaux de mise en conformité des équipements exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et à satisfaire aux normes minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être animal,
- S'engager à informer le Département de toute modification relative à sa situation (changement d'activité, cessation d'activité, transmission de l'entreprise, ...),
- S'engager à fournir aux services du Département, dans un délai de 4 ans suivant l'installation, une preuve de la réalisation des investissements prévus dans l'étude économique prévisionnelle (factures acquittées),
- S'engager à rembourser l'aide départementale en cas de non-respect des critères et des engagements, notamment le montant d'investissements prévus dans l'étude économique.

#### **7. Contrôle des engagements**

Les services du Département pourront, à l'issue du versement de l'aide, effectuer tout contrôle sur pièce et sur place.

#### **8. Contact**

##### **Département de la Charente-Maritime**

Direction de l'environnement et de la mobilité - Juliette Bernard

85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Tel : 05.46.97.55.60/07.86.87.13.45

Email : [juliette.bernard@charente-maritime.fr](mailto:juliette.bernard@charente-maritime.fr)